

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 180

présenté par
M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 30

Après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« 5 ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aggraver la peine encourue en cas d'accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne.